

DEMANDE DE DISPENSE DE PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette demande est valable pour les revenus 2017 uniquement et doit être retournée avant le 30/11/2016 au plus tard.

Pour être dispensé du prélèvement de l'acompte lors de l'encaissement de vos intérêts (24%), le Revenu Fiscal de Référence (RFR) de votre foyer fiscal indiqué sur votre avis d'imposition 2016 établi au titre des revenus 2015 doit être :

- inférieur à 25 000 euros si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf.
- inférieur à 50 000 euros si vous êtes soumis à une imposition commune.

Je soussigné(e) :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse fiscale : _____

atteste sur l'honneur que je remplis les conditions indiquées ci-dessus pour bénéficier de cette dispense.

Je reconnais être informé(e):

1. que je m'expose à des sanctions, notamment fiscales, en cas de déclaration inexacte;
2. que la dispense de prélèvement à la source ne concernera que les revenus perçus au titre de l'année 2016, après enregistrement de la demande par LUMO.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____.

Signature :